



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

Groupe UDC
Par M. Xavier Udry
Route Cantonale 39
1963 Vétroz

Dossier traité par :
Fabrice Germanier
079 332 41 17
fabrice.germanier@vetroz.ch

Vétroz, le 23 août 2019

Réponse à votre question écrite au Conseil communal au sujet de la Zone industrielle et de la route de l'Industrie

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous donnons suite à votre question écrite reçue le 17 juin dernier, mentionnée en titre. Après un examen consciencieux de vos interrogations par le Conseil municipal, nous y répondons comme suit :

Question 1

Le Cosa-Vostra est-il en règle (LRH) ? Les installations sont-elles conformes et autorisées par le Conseil Communal ? Car il ne s'agit maintenant plus simplement d'une roulotte, mais bien d'une terrasse pouvant accueillir une vingtaine de couverts ...

Réponse :

La demande d'exploiter la roulotte immatriculée VS 273769 sous le nom « La Cosa Vostra », stationnée sur la parcelle N° 11331, plan 48, lieudit le Botza, route de la Zone industrielle 15 à Vétroz a été déposée par M. Salamolard le 16 août 2018. Aucune opposition n'ayant été formulée dans les délais, suite à la parution au Bulletin officiel n° 34 du 24 août 2018, l'autorisation d'exploiter a été délivrée par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2018.

Par ailleurs, la commune est intervenue auprès de l'avocat défendant les intérêts de M. Salamolard, exploitant du Fast Food, pour qu'il dépose une mise à l'enquête pour 1° le local technique existant (mise en conformité) et 2° la roulotte ainsi que l'enseigne lumineuse. Pour ces deux éléments, la commune a rendu deux décisions distinctes qui ont été notifiées par pli recommandé en date du 5 avril 2019.

Le 9 mai 2019, l'avocat défendant les intérêts de M. Salamolard a déposé deux recours auprès du Conseil d'Etat contre nos décisions (local technique & roulotte et enseigne lumineuse). En date du 10 juillet 2019 le Conseil d'Etat nous a communiqué que M. Salamolard a retiré les deux recours interjetés. Le Conseil d'Etat nous a notifié les deux décisions de classement.

La Commune fera le nécessaire pour vérifier que le local technique et la roulotte soient bien enlevés.

Nous soulignons que la commune a récemment modifié sa pratique relative aux diverses autorisations à octroyer en insistant sur la collaboration et la coordination interservices. Ainsi, dans un tel cas, aucune autorisation ne devrait être délivrée sans que le chargé à la sécurité, l'agent de police municipal et le chef du service des constructions ne se soient prononcés.

Question 2

Les totems mis en place en zone Industrielle, contenant les noms des entreprises, ont-ils été mis à l'enquête ?

Réponse

La demande d'homologation officielle des totems indiquant les entreprises dans la zone industrielle du Botza a été mise à l'enquête et homologuée par la Commission cantonale de la signalisation routière (CCSR) en date du 5 avril 2017. Aucune opposition n'a été déposée.

Question 3

Afin de faciliter au maximum la circulation durant les travaux prévus sur la route de l'Industrie, est-il possible d'ôter provisoirement les poteaux présents sur la route des Ateliers ?

Réponse

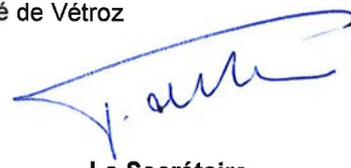
Le Conseil municipal n'est pas favorable à la suppression provisoire des potelets se trouvant sur la route des Ateliers, étant donné le but de leur présence.

En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations les meilleures

Municipalité de Vétroz



Le Président
Olivier Cottagnoud



Le Secrétaire
Bertrand Fontannaz

Copie à : M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz
